

L'Azimut

Règlement d'utilisation de la salle

A. Dispositions générales

- art. 1 La salle L'Azimut et ses annexes (hall d'entrée, scène et arrière-scène, annexe pour le matériel, cuisinette et loges du sous-sol, bar et W.C., cave et grenier) est placée sous la responsabilité de l'association Culturazimut (ci-après : « Culturazimut »), conformément à la convention du 15 décembre 2023 (ci-après : « la Convention ») entre Culturazimut et la commune d'Estavayer-le-Lac (ci-après : « la Commune »).
- art. 2 L'Azimut est utilisée pour les activités propres de Culturazimut et mise à disposition de locataires externes pour des manifestations publiques ou privées.
- art. 3 La salle et ses annexes peuvent être utilisées de **8h00 à 23h00** sans autorisation particulière. En cas de dépassement en dehors de l'horaire autorisé, le-la locataire doit requérir à ses frais une demande de manifestation temporaire (patente K) auprès de la Préfecture. La demande doit être faite au moins 60 jours à l'avance et préavisée par la Commune d'Estavayer La prolongation est possible jusqu'à 3h du matin maximum.

B. Demandes de location

- art. 4 Les conditions de location et le planning d'occupation de la salle sont visibles sur la page « Location » du site Internet. Les demandes se font par le formulaire « demande de location » sur cette même page
- art. 5 Les demandes de locations doivent être adressées à Culturazimut au plus tard 15 jours avant la manifestation, sous réserve du délai nécessaire à l'obtention d'une éventuelle patente K.
- art. 6 Les demandes de locations doivent préciser en particulier le responsable, la nature de la manifestation, sa durée, les locaux désirés, le nombre de spectateurs attendus ainsi qu'une description de la partie culturelle. Culturazimut se réserve le droit de refuser toute demande de location qui ne répondrait pas à ses valeurs

et missions. En cas d'acceptation, un contrat de location est établi par Culturazimut et envoyé aux organisateurs·trices pour signature. Les organisateurs·trices doivent se mettre en relation en temps voulu avec l'intendant·e de la salle, pour régler les questions de détail.

art. 7 Les demandes de location sont prises dans l'ordre de priorité suivant :

- activités prévues dans le planning annuel de Culturazimut ;
- activités de la Commune d'Estavayer ;
- écoles ;
- sociétés membres de l'USL ;
- habitants de la Commune ;
- sociétés extérieures à la Commune ;
- personnes domiciliées hors de la Commune.

C. Responsabilités du locataire

art. 8 Pour toute utilisation, le·la locataire désigne un·e responsable qui est chargé·e

- des relations avec l'intendant·e de la salle ;
- de la remise en état des locaux ;
- de faire respecter les dispositions du présent règlement ainsi que les ordres et directives de l'intendant·e ;
- de l'obtention et de la remise des éventuelles clés.

art. 9 La manifestation est organisée sous la seule et entière responsabilité du/de la locataire, qui doit notamment répondre :

- de la sécurité de toute personne présente ;
- de tous les dommages qui seraient causés, particulièrement par des participants ou personnes intervenant dans l'intérêt du/de la locataire ;
- des vols ou dégradations commis lors de la manifestation, quels qu'en soient les auteurs.

art. 10 Le·la locataire s'engage à utiliser les locaux personnellement. Toute sous-location est strictement interdite.

art. 11 Culturazimut décline toute responsabilité en cas de vol ou délit commis dans les locaux mis à disposition ainsi qu'en cas d'accident. Le·la locataire est tenu·e de

contracter tous contrats d'assurances lui permettant d'obtenir la garantie quant aux responsabilités qu'il-elle encourt.

Le·la locataire a le libre choix de son assureur et des modalités d'assurance, mais il-elle doit au minimum justifier d'un contrat d'assurance de responsabilité civile. Sur demande de Culturazimut, il-elle devra justifier de la réalisation de l'obligation d'assurance par la remise d'une attestation permettant une vérification des garanties de base.

A défaut, Culturazimut est en droit de refuser l'ouverture des portes de la salle et, en outre, de conserver le prix de la location.

C. Utilisation des locaux

art. 12 Le·la locataire est tenu·e de respecter la capacité d'accueil de la salle, à savoir:

- 125 personnes en configuration assise (+10 personnes du staff en salle);
- 250 personnes en configuration debout (+10 personnes du staff en salle).

art. 13 Le·la locataire est responsable des dommages qu'il-elle peut causer. Les dégâts éventuels ainsi que le matériel défectueux et les constatations diverses doivent être annoncés spontanément et sans délai à l'intendant·e de la salle. Les frais de réparation seront supportés par le·la locataire, à charge pour lui-elle de se retourner vers la ou les personnes responsables des dégâts. Le·la locataire est également responsable de la fermeture des portes, fenêtres, etc.... et de l'extinction de l'éclairage.

art. 14 L'accès de la salle est interdit à tout véhicule. Les livraisons de matériel sont effectuées par l'entrée principale ou par la rampe donnant accès à l'annexe.

art. 15 Utilisation par les écoles et les troupes d'enfants

Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans la salle avant l'arrivée du maître, de la maîtresse, du moniteur ou de la monitrice. Le·la responsable ne quittera les locaux qu'après le départ de tous les membres et élèves.

Les jeux susceptibles de causer des dommages sont formellement interdits.

Le·la responsable s'engage à rendre la salle dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

art. 16 Utilisation par des tiers

La salle peut être louée pour des activités privées ou ouvertes au public ainsi que pour des répétitions. La salle ne peut être louée que si une performance artistique ou culturelle est proposée par le locataire, que ce soit avec ou sans autres activités comme un repas par exemple.

art. 17 Les usagers·ères de la salle n'ont pas accès aux locaux techniques et tableaux de commandes des installations (chauffage, ventilation, robinetterie, etc.).

art. 18 Les animaux sont interdits dans les locaux.

art. 19 L'ensemble des locaux est « non-fumeur ». Les e-cigarettes sont également interdites. Les cendriers à disposition sont à utiliser à l'extérieur.

art. 20 Il est formellement interdit de fixer, coller, punaiser ou agraffer des objets, affiches, informations ou décorations contre les murs, parois, portes, sols et autres supports. Toute modification de l'agencement de la salle doit être discutée avec l'intendant·e ou avec le Comité de Culturazimut.

art. 21 Tout dommage causé au bâtiment ou aux installations et ses accessoires doit immédiatement être signalé à l'intendant·e de Culturazimut. En particulier, en cas de perte ou de vol de la clé des locaux, la caution de Frs 300.- ne sera pas remboursée et des démarches juridiques pourront être entreprises à l'encontre du·de la locataire.

art. 22 Utilisation du bar: les boissons sont obligatoirement fournies au locataire par Culturazimut selon la liste de prix transmise par Culturazimut au moment de la signature du contrat. D'entente avec l'intendance, le locataire peut trouver un arrangement jusqu'à 2 semaines avant l'événement s'il souhaite proposer des boissons qui ne figurent pas sur la carte officielle du bar de l'azimut. Le locataire est libre de fixer le prix de vente des boissons aux spectateurs, mais Culturazimut l'encourage à s'aligner sur les prix officiels de la salle.

art. 23 Le mobilier doit être rangé par le·la locataire, conformément aux instructions de l'intendant·e.

D. Technique

- art. 24 Les installations techniques (éclairage, son, multimédia) ne peuvent être utilisées que par des techniciens·nes agréés·ées. Tout locataire qui désire utiliser les installations techniques doit contacter un·e technicien·ne qualifié·e dans son domaine.
- art. 25 Sur demande, Culturazimut peut proposer une liste de techniciens habilités pour l'azimut. L'engagement d'un technicien·ne se fait directement par le locataire, qui en assume le paiement. Les tarifs sont convenus entre ces derniers.

E. Tarifs

- art. 26 La location de la salle comprend le hall d'entrée, la scène et l'arrière-scène, l'annexe pour le matériel, la cuisinette et les loges du sous-sol, le bar et les W.C., l'utilisation de la sonorisation et de l'éclairage de base. Sont également compris dans la location : le chauffage, la ventilation, l'éclairage et l'électricité, l'eau chaude et froide, le matériel et les produits de nettoyage.
- art. 27 Les tarifs de location sont disponibles sur la page "Location" du site internet. Un rabais est accordé en cas de location de plusieurs jours consécutifs. Si le locataire souhaite mettre en place la salle le jour précédent sa location, un tarif "occupation de salle" sera perçu.
- art. 28 À l'issue de la manifestation, le nettoyage des locaux est assurée par Culturazimut, aux frais du locataire. Les heures de travail effectuées seront facturées au tarif en vigueur.
- art. 29 Les sociétés et personnes privées locataires de la salle doivent déposer une garantie de CHF 300.- lors de la signature du contrat de location. Ce montant leur sera rendu après contrôle de l'état des locaux suite à la manifestation.

E. Conditions d'annulation

- art. 30 En cas de résiliation du contrat de location par le-la locataire, les montants suivants sont dus :
- jusqu'à 3 mois avant la manifestation : pas de frais retenus ;
 - jusqu'à 2 semaines avant la manifestation : 50 % du prix de location ;

- moins de 2 semaines avant la manifestation : 100 % du prix de location.

F. Dispositions finales

art. 31 Toute infraction au présent règlement, inobservation d'ordres, abus ou autre manquement quelconque constatés par l'intendant-e ou qui lui auront été signalés, feront l'objet d'un rapport au comité de Culturazimut et seront facturés.

Si nécessaire, le comité de Culturazimut statuera sur les litiges. Ses décisions seront sans appel.

L'usage des locaux pourra être interdite par le comité de Culturazimut en cas d'inobservation du présent règlement.

art. 32 Le fait d'utiliser et/ou louer les locaux signifie de la part des organisateurs·trices ou locataires la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Dans ce sens, le règlement est joint au contrat et signé par le·la locataire.

art. 33 Le fort juridique se situe à Estavayer-le-Lac.

LE LOCATAIRE

Lieu et date

signature